



AUTORISATION D'ECOBUAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2024 – 39 -

Pétitionnaire : Monsieur Thomas Husta

Adresse : 1620 route des crêtes 64400 Oloron Sainte Marie

Nature de la demande : écobuage

Localisation : estive de Aumet dans le cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques, numéro identifiant Serpic : 72313 / n° chantier : 25_21

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Jennifer Caneparo, technicienne agropastoralisme

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.331 4-1 ;

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*) ;

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*) ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2012296-0004 du 22 octobre 2012 portant réglementation des incinérations de végétaux dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la note de doctrine relative à la pratique du brûlage dirigé en cœur du Parc national, adoptée par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 26 juin 2013 ;

Vu le renouvellement de l'agrément de la CLE en date du 12 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Ecobuage de la commune d'Accous, réunie le 1^{er} décembre 2023 ;

Vu la décision de la commune d'Accous, représentée par Monsieur Dany Barraud, maire, en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation d'écobuage en zone cœur du Parc national des Pyrénées de Monsieur Thomas Husta en date du 01 février 2024 ;

Vu l'ensemble de ces documents transmis par la mairie d'Accous le 01 février 2024 ;

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article premier : conditions de l'autorisation d'écobuage

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Thomas Husta à procéder à un écobuage, sur la limite de la zone cœur du Parc national, dans un contexte de débordement lié à la mise à feu de parcelles situées en dehors du territoire du Parc national mais dans une même continuité de végétation, dans les conditions suivantes :

- Réalisation d'une bande pare feu qui fera office de coupe-feu, lors de la mise à feu en aire d'adhésion sur le site dit des Troungières, estive de Aumet sur la zone délimitée sur la carte figurant en annexe 1 ;
- Le feu sera allumé en descendant depuis la limite supérieure du versant en direction de la zone humide jusqu'au ruisseau de Labadie. Le feu sera alors dirigé vers le nord hors de la zone cœur du Parc national.
- Toutes les précautions devront être prises en bordure des landes de fougères afin d'éviter toute propagation du feu en direction du sud depuis le pare feu notamment. La présence de 5 personnes à minima équipées de pelle et de deux seaux-pompes est requise.

En tant que responsable du chantier d'écobuage, Monsieur Thomas Husta est en charge de l'organisation du chantier et met en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article deux : prescriptions générales

La mise à feu est autorisée à compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au 30 avril 2024.

Le jour de la mise à feu, Monsieur Thomas Husta doit **impérativement** s'assurer que les services suivants ont été alertés avant 10h :

- Le service départemental d'incendies et de secours : 05.59.14.61.10 ;
- Le maire d'Accous : 06.70.90.64.26 ;
- Le Parc national des Pyrénées : 05.59.34.70.87.

Il veillera également à l'installation de panneaux indiquant les écobuages et destinés aux autres usagers de la montagne.

Monsieur Thomas Husta se fera appuyer dans le cadre des mises à feu. Les personnes concernées devront avoir pris connaissance du présent arrêté et de ses prescriptions avant les mises à feu.

Monsieur Thomas Husta est responsable de la coordination des mises à feu sur le terrain. A ce titre, il devra être présent sur le terrain lors des mises à feu effectives.

A la fin des écobuages, Monsieur Thomas Husta formalisera un bilan de réalisation qui sera transmis aux services du Parc national des Pyrénées **au plus tard 2 mois après la réalisation de l'écobuage**, conformément au modèle en annexe 2 du présent arrêté. Ce bilan est à transmettre aux services du Parc national des Pyrénées à l'adresse suivante : Parc national des Pyrénées, avenue de la gare 64490 Bedous ou par mail : jennifer.caneparo@pyrenees-parcnational.fr.

L'obtention de nouvelles autorisations sur les secteurs concernés sera subordonnée à la réalisation de ce bilan et à sa transmission auprès des services du Parc national des Pyrénées.

Article trois

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions du présent arrêté.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations. Il revient notamment au pétitionnaire de vérifier l'existence ou non d'un arrêté préfectoral suspendant les écobuages.

Cette autorisation sera présentée sur toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Article quatre

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-Parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 2/02/2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓

Mélina ROTH



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ecobuage sur la commune d'ACCOUS
– annexe 1 – cartographie –
Estive de Aumet



